

**Direction : Direction Financière**

**Direction des FINANCES**

**REF : FINAN2006013**

**OBJET : Affectation du résultat 2005 du budget principal de la Commune**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L 2122-21,

Vu sa délibération n°106 du 29/06/2006 statuant sur le compte de gestion du receveur municipal pour la commune exercice 2005,

Vu sa délibération n°107 du 29/06/2006 approuvant le compte administratif de la commune 2005 présenté par le Maire,

Considérant que le compte administratif 2005 fait apparaître les résultats suivants :

	Résultat antérieur	Opérations de l'exercice		Restes à réaliser		Résultat global
		Mandats émis	Titres émis	Mandats émis	Titres émis	
Investissement	-5 298 460,83	37 474 984,35	41 249 201,70	5 645 571,32	6 020 590,48	-1 149 224,32
Fonctionnement	2 639 395,62	87 996 769,27	91 438 843,04	0,00	0,00	6 081 469,39

Considérant que conformément à la circulaire N°NOR MCT B0510036C sur les modifications apportées à compter de l'exercice 2006 aux instructions budgétaires et comptables M14, M52 et M61, il y a lieu de corriger les résultats apparaissant au compte administratif 2005 du solde créditeur du compte 14 en minorant le résultat d'investissement et en majorant le résultat de fonctionnement,

Considérant que les résultats 2005 après corrections qui seront repris au budget 2006 s'établissent comme suit :

	Résultats hors restes à réaliser apparaissant au compte administratif	Solde créditeur du compte 14	Résultats repris au budget 2006
Investissement	-1 524 243,48	-254 390,51	-1 778 633,99
Fonctionnement	6 081 469,39	254 390,51	6 335 859,90

Considérant que le résultat global d'investissement qui tient compte des restes à réaliser fait apparaître après corrections un déficit de 1 403 614,83 euros, il y a lieu d'affecter une partie du résultat de fonctionnement hors restes à réaliser en investissement pour couvrir ce déficit,

A la majorité des membres du conseil, les membres du groupe "Union pour un Mouvement Populaire" et Mme GIULIANOTTI s'étant abstenus,

**DELIBERE :**

**ARTICLE 1** : Décide que le solde créditeur du compte de résultat sera affecté en partie au crédit du compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés" pour une somme de 1 403 614,83 euros

**ARTICLE 2** : Décide que l'autre partie du solde créditeur du compte de résultat s'élevant à la somme de 4 932 245,07 euros sera conservé en report à nouveau de fonctionnement au compte 002 "excédent de fonctionnement reporté"

Le Maire